

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 15 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Quinze Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 08 Novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Accord de pré-engagement à l'élaboration d'une nouvelle Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), La Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo et les communes qui la compose.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L263-1, L223-1 et L.227.1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action social et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale en date du 21 décembre 2021 pour la période 2021-2024,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille déploie des Conventions Territoriales Globales qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons : en élargissant les thématiques examinées, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques publiques portées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la composent.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la fonction parentale, le logement et le cadre de vie, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'accompagnement des situations de vulnérabilité.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Propriano a signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Corse du Sud pour la période 2021-2024 et qu'il est nécessaire de signer un accord de pré-engagement, avant son renouvellement.

Cet accord garantira le maintien du financement des structures et services communaux sans interruption de droit au titre des prestations de services jusqu'à la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale, qui devrait intervenir au plus tard fin juin 2025.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'accord cadre de pré-engagement à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale entre la CAF, La Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo et les communes qui la compose.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord cadre de pré-engagement et la Convention Territoriale Globale à venir.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.11.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.11.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20241115-2024-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Fait à PROPRIANO, le 15 novembre 2024

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

